

## **LES REVENUS FONCIERS**

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

### **DURÉE**

1 journée en présentiel de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

### **PUBLIC VISÉ**

- Toute personne amenée à remplir un formulaire de déclaration des revenus fonciers auprès de l'administration fiscale
- Aucun prérequis nécessaire

### **OBJECTIFS**

Connaître la législation en vigueur sur la fiscalité des revenus fonciers et remplir au mieux les imprimés fiscaux

### **MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT**

- Explications concrètes, nombreux exemples à l'appui, projection de documents. Questions-réponses avec les participants afin de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges.
- Différents supports et outils leur seront remis durant le stage.
- La formation sera animée par Monsieur Philippe LE SCIELLOUR, Expert-Comptable - Commissaires aux Comptes

### **CONTENU DE LA FORMATION**

#### **Préambule : Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h**

Remise du code de déontologie  
Rappel des fondamentaux  
Questions – Réponse

- Synthèse sur les différents éléments composant une déclaration d'impôt 2042
- Frontière entre les revenus fonciers et les revenus relevant des BIC
- Conséquences d'une activité relevant des BIC exercée dans une SCI
- Le régime du MICRO
- Définition des recettes imposables
- L'imposition à la TVA des loyers
- Les charges sur les immeubles en pleine propriété
- Les charges sur les immeubles en copropriété
- La gestion des travaux en 2018 dans le cadre de la réforme du prélèvement à la source
- Le calcul du déficit et la gestion de celui-ci.

**Attention : les investissements « défiscalisant » ne sont pas traités.**

*Dernière mise à jour : 11 janvier 2022*

## SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, les stagiaires signent une feuille de présence.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

## COÛT DE FORMATION

- 342 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 285€ HT)
- 402 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 335 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

## ACCESSIBILITÉ

Toutes nos salles de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre besoin, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.